

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 8, Votants : 9.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, COLLEU, Mmes CONTE, HELLIO, JODIN MM BOUVY, COLLIGNON, SANTIQUET

Absent excusé : M. Joël COMPAGNON (pouvoir à M. COLLIGNON)

Absent : M. TURQUETY

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis COLLIGNON

1°) Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 mai 2007

Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

2°) 30/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines), en vue de la consultation pour l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de mettre en place un P.L.U afin de promouvoir la construction dans notre commune. A ce jour, il n'y a plus de surface constructible sur notre territoire.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire a contacté le C.A.U.E qui propose, par le biais d'une convention, un accompagnement de la commune dans la définition et l'élaboration de son P.L.U.

Le C.A.U.E offrira :

- une formation technique et qualitative sur le contenu du P.L.U,
- des conseils sur l'élaboration du cahier des charges pour le choix d'une équipe pluridisciplinaire pour réaliser le P.L.U et notamment le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, et le règlement.
- l'organisation de la sélection de l'équipe citée ci-dessus, l'analyse des offres et la participation au jury de sélection.
- le suivi de la démarche en tant que conseil, tout au long de son élaboration,
- des conseils sur les projets d'architecture et d'urbanisme de la commune, en cours ou futurs.

Cette convention comporte une participation de la commune pour un montant forfaitaire de 3 500 €, les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget, chapitre 20 article 2031.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le C.A.U.E.

3°) 31/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour la modification du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols).

Monsieur le Maire explique que la transformation du P.O.S en P.L.U devant s'échelonner sur plusieurs années, des modifications au niveau du P.O.S actuel s'avèrent nécessaires pour répondre aux demandes de nos administrés et permettre l'extension de la réserve africaine.

Pour mener ce projet, Monsieur le Maire demande que la D.D.E.A. soit mise à la disposition de la commune, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est convenu que cette mise à disposition porte sur :

- les études,
- la préparation du dossier de P.O.S conformément à l'article R.123-1 du code de l'urbanisme,
- le suivi administratif de la procédure et assistance technique auprès de la commune.

Cette convention ne donne pas lieu à rétribution, hormis les frais de reproduction de documents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la D.D.E.A.

4°) 32/07 Création d'un poste d'adjoint administratif

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire en raison de la charge croissante du travail au niveau du Secrétariat, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 16 août 2007 pour l'emploi des adjoints administratifs (ancien effectif : 0, nouvel effectif 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

5°) 33/07 Tarifs Cantine

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour la rentrée 2007-2008 d'augmenter ces tarifs de 2 %.

La tarification normale s'élevant à 4,50 € est portée à 4,59 €.

La tarification destinée au enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé s'élevant à 2,64 € est portée à 2,69 €.

6°) 34/04 Tarifs Garderie Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la rentrée 2007-2008, d'augmenter les tarifs de la Garderie Périscolaire ainsi que ceux du Centre de Loisirs Sans Hébergement de 2 %, selon tableau annexé à la présente délibération.

7°) 34/07 Modification du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Houdan et Montfort l'Amaury

Monsieur le Maire soumet de façon détaillée au Conseil Municipal les modifications apportées au Schéma de Cohérence Territoriale, ces dernières concernent les communes de Galluis, Grandchamp, Jouars Pontchartrain, Orgerus, St Martin des Champs, Tilly et Montfort l'Amaury.

Il précise que le Syndicat Mixte d'Étude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan et Montfort l'Amaury, après avoir pris connaissance des modifications, de la non opposition de DDE (consultée à ce sujet) a délibéré favorablement, à l'unanimité, en date du 10 avril 2007, au projet de modification du SCOT, et a décidé de lancer la procédure de modification.

Le Syndicat souhaite recueillir un avis auprès des communes adhérentes, Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces modifications, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification du schéma de cohérence territoriale des pays de Houdan- Montfort l'Amaury.

8°) Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté de modification du plan d'épandage des boues séchées issues des installations classées de l'usine de Limay.

Il rappelle qu'une enquête publique avait eu lieu du 1^{er} juin 2006 au 1^{er} juillet 2006 inclus, le Conseil Municipal avait d'ailleurs délibéré lors de la réunion du 29 juin 2006 (9 voix contre, et 6 pour).

Cet épandage concerne une parcelle située sur notre commune en limite de Garancières et Boissy sans Avoir.